Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_34-DE

#### **COMMUNE DE GIVORS**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

#### **ABSENT**

Monsieur Jonathan LONOCE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_34-DE

#### CRÉATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

#### **RAPPORTEUR: Mohamed BOUDJELLABA**

Le recours aux emplois d'apprentis est un procédé « gagnant/gagnant » tourné vers l'investissement de l'emploi à destination des jeunes. La formule de l'apprentissage présente un intérêt probant pour l'apprenti et pour la collectivité. Cette dernière assure la formation pratique de l'apprenti et bénéficie dans le même temps d'un socle solide et actuel de formation théorique dispensé par l'organisme de formation.

Ce dispositif qualifiant et diplômant est ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans avec une dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu.

Du BEP au BAC+5, le contrat d'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale...).

Il est proposé de créer ou renouveler des emplois d'apprentis dans les services suivants :

- 1- A la direction petite enfance pour faire face aux difficultés de recrutement d'agents diplômés et au regard de la pyramide des âges de cette direction, la volonté est de créer un emploi d'apprenti pour la préparation au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- 2- Au garage municipal, après une expérience concluante, il est souhaitable de renouveler l'emploi d'apprenti créé en 2020 en optant pour la préparation d'un bac professionnel mécanique (contre un CAP précédemment) pour un savoir faire plus complet ;
- 3- Le service animations sportives s'inscrit dans une logique de professionnalisation de ses équipes et souhaite former un jeune au BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation, Populaire et Sport);
- 4- Au service police municipale, afin d'anticiper de prochains départs à la retraite sur des postes d'ASVP qui vont occasionner des recrutements et qui préfigurent de possibles redéploiements de missions avec une polyvalence facilitant les rotations de personnel entre vidéosurveillance et surveillance de voie publique, il est proposé la reconduction de l'emploi d'apprenti créé en 2021 en l'ouvrant également à un niveau BTS.

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction petite enfance et parentalité	Auxiliaire de puériculture	1	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture	12 ou 18 mois
Services techniques - Garage municipal	Mécanicien	1	Bac professionnel mécanique	2 ans
Sports et vie associative – animations sportives	Éducateur sportif	1	Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS)	2 ans
Prévention médiation sécurité –	Opérations de vidéo surveillance et		Brevet professionnel ou BTS métiers	2 ans

Envoyé en préfecture le 28/06/2022 Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_34-DE

	police municipale	surveillance de la voie publique	1	de la sécurité		
--	----------------------	-------------------------------------	---	----------------	--	--

La rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC (montant au 1<sup>er</sup> mai 2022 : 10,85 euros/heure, soit 1 645,58 euros bruts mensuel) et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi :

		Age de l'apprenti			
Année d'exécution d contrat	De 18 à 20 ans	De 21 à moins de 25 ans	26 ans et +		
1 <sup>ère</sup> année	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC		
2 <sup>ème</sup> année	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC		

L'apprenti ne bénéficie pas du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement.

Par ailleurs, il effectue sa formation en alternance à la ville de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis. Il convient alors de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35 h par semaine.

En application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022, les frais de formation pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite de montants maximaux).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 13 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

**34 VOIX POUR** 

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage pour les 4 services municipaux mentionnés ci-dessus :
- D'AUTORISER monsieur le maire à conclure 4 contrats d'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus, procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_34-DE

• DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 64171 « rémunération des apprentis ».

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.